

AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE
DU LOIRET

A R R E T E
portant composition d'un comité médical pour
examiner la situation d'un praticien hospitalier
Dr Tahéra DELAYE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement les articles L 1435-1 alinéa 2, R 6152-35 à R 6152-44

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant la demande présentée par le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise en date du 26 mars 2015 ;

Considérant l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise en date du 25 mars 2015 ;

Sur proposition du médecin inspecteur de santé publique, conseiller médical du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un comité médical, placé auprès du préfet du département du Loiret, chargé de donner un avis sur l'aptitude physique et mentale du **Docteur Tahéra DELAYE**, exerçant en qualité de praticien hospitalier temps plein secteur personnes âgées au Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, à exercer ses fonctions de praticien hospitalier. Le comité devra notamment donner son avis sur la demande de congé longue durée pour une période d'un an.

Article 2 : Sont nommés membres de ce comité médical :

- Docteur Gabriella TOSSEN, Oncologie en qualité de coordonnatrice,
- Docteur Stéphane VIGNOT, Oncologie,
- Docteur Richard DAMADE, médecine interne

Ces trois médecins exercent au centre hospitalier de Chartres.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le délégué territorial de l'ARS Centre-Val de Loire dans le département du Loiret et le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à chacun des intéressés.

Fait à Orléans, le 29 avril 2015
Le Préfet du Loiret,

Signé : Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.